

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMITÉ SYNDICAL DU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA VALORISATION & L'ÉLIMINATION DES
DÉCHETS NOUVELLE GÉNÉRATION**

Séance du 1er décembre 2025

Nombre de délégués membres constituant l'assemblée (titulaires et suppléants) : 58

Nombre de délégués pouvant prendre part à la délibération : 29

Nombre de membres présents ou représentés : 15

Délibération n° 12/01.12.2025

Objet de la délibération : **PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Risque
prévoyance**

L'an deux mille vingt-cinq, le premier décembre, à 16h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Salle Polyvalente de Brignoles, sous la présidence de Monsieur Eric AUDIBERT, président, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt novembre 2025.

Présents : Éric AUDIBERT, André ROUSSELET, Patrick BONNET, Romain DEBRAY, Franck PERO, Nathalie SALOMON, Jean-Michel CONSTANS, Olivier HOFFMANN, Jean-Pierre ROUX, Marjorie VIORT, Jean-Michel DRAGONE, Liliane LUONGO, Christian GHINAMO, Christophe VERCOUTRE, Olivier VESPERINI.

Absent(s) ayant donné procuration : Néant

Absent(s) : Didier BREMOND, Michel GROS, Jean-Pierre VERAN, Hervé PHILIBERT, Dominique LAIN, Alain DECANIS, Jérémy GIULIANO, André GUIOL, Jean-Martin GUISIANO, Carine PAILLARD, Claude PORZIO, Olivier BARTHELEMY, Lydie BERTIN-PATOUX, Gilbert BRINGANT, Gérard FABRE, Diane FERNANDEZ, Paul KHADIR, Jean-Luc LAUMAILLER, Alain RAVANELLO, Nicole RULLAN, Pascal SIMONETTI, Patrice TONARELLI, Philippe VALLOT, Thierry BONGIORNO, Fernand BRUN, Eric COLLIN, Christophe CORTES, Jean-Luc LONGOUR, Jean-Louis PORTAL, Yannick SIMON, Aude BODY, André DELPIA, Céline FERRARO, Richard MAURIN, Didier MONTANARD, Patrick ROSSI, France TERMES, Christine TESSON, Yves SOUQUE, Emmanuel HUGOU, Franck PANIZZI, Alain THOUROUDE, Eric TOURET.

Secrétaire de séance : André ROUSSELET.

Sur le rapport de Monsieur le Président, exposant :

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code des assurances,
VU l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12,
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
VU la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
VU l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,
VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
VU le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,
VU la délibération 7/01.10.2013 du 1^{er} octobre 2013 instituant la participation employeur à la protection sociale des agents du SIVED NG,
VU la demande de saisine du Comité Social Territorial pour avis du 6 novembre 2025,

Le décret 2022-581 du 20 avril 2022 prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la prévoyance, le SIVED NG souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le montant MENSUEL (sur la fiche de salaire) de la participation est fixé à 20 € par agent. Toutefois, Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Il est demandé au Comité Syndical :

- **D'AUTORISER** la participation au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour le risque Prévoyance,

AR Prefecture

083-258302637-20251201-DEL_12_01122025-DE
Reçu le 04/12/2025
Publié le 05/12/2025

- **DE FIXER** le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit, à 20 € mensuel, à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices correspondants.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical adopte, **à l'unanimité**, cette délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Éric AUDIBERT



AR Prefecture

083-258302637-20251201-DEL_12_01122025-DE
Reçu le 04/12/2025
Publié le 05/12/2025

